

STAGES DE LA SÉRIE MDM
(Maintenance Des Matériels)

CLASSES	DATES DE STAGE
Seconde MDM (Maintenance Des Matériels)	- Du 06 au 18 janvier 2025 - Du 09 juin au 05 juillet 2025
Première MDM (Maintenance Des Matériels)	- Du 03 au 22 février 2025 - Du 02 juin au 05 juillet 2025
Terminale MDM (Maintenance Des Matériels)	- Du 02 au 21 décembre 2024 - Du 10 mars au 29 mars 2025

Ces stages doivent être réalisés OBLIGATOIREMENT dans des structures type marchands réparateurs, agents concessionnaires matériel agricole, matériel parc et jardin, matériel forestier, véhicules de loisir (quad, ...), matériel TP et loueurs d'outillages.

Ou également **pour les secondes** : ETA, Cuma (avec atelier et mécaniciens), chambre d'agriculture (conseiller machinisme), poids lourds.

Vous trouverez, au verso de ce document, un tableau qui récapitule les étapes préalables à la réalisation du stage. Aussi, afin de préparer dès à présent ces périodes de stage, vous trouverez également en pièce jointe une fiche de renseignements.

ATTENTION : La convention de stage devra être signée par toutes les parties 2 semaines avant le départ en stage.

**Toutes les signatures doivent être faites sur la convention originale.
Aucun scan accepté ni aucun renvoi par mail possible !**

ÉTAPES PRÉLABLES À LA RÉALISATION DU STAGE

ETAPES	DETAILS
Je trouve une entreprise pour mon stage	<p>1 – Je remplis la fiche de renseignements avec l'entreprise et la fait signer</p> <p>2 – Je transmets cette fiche au professeur coordonnateur</p>
L'Etablissement (le Lycée) édite la convention de stage	
J'ai ma convention de stage	<p>1 – Je vérifie, je corrige si besoin les informations puis je signe la convention. Mes parents doivent également la signer</p> <p>2 – Je transmets la convention à mon maître de stage pour signature</p> <p>3 – Je ramène la convention au Lycée au professeur coordonnateur pour signature au Directeur</p> <p>ATTENTION : Toutes les signatures doivent être faites sur la convention originale.</p> <p>Aucun scan accepté ni aucun renvoi par mail possible !</p>
<p>1 – Une fois la convention signée par le Directeur de l'Etablissement, le lycée renvoie un exemplaire de cette convention par mail à l'entreprise</p> <p>2 – Pendant le stage, l'entreprise reçoit une attestation de stage (par mail) qu'il doit remplir et retourner au Lycée (epl.montbrison@educagri.fr) : celle-ci permettra à l'élève de recevoir une allocation</p>	